



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

**MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT, DE L'HYDRAULIQUE URBAINE, DE
L'HYGIENE PUBLIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Programme Eau Potable et Assainissement du Millénaire

**Etude sur l'évolution institutionnelle du secteur de l'Hydraulique
Urbaine et de l'Assainissement, après 2011**

**SOLLICITATION DE MANIFESTATION D'INTERETS
POUR DES SERVICES DE CONSULTANTS**

-
1. Le Gouvernement du Sénégal a reçu un crédit de l'Agence Française de Développement dans le Cadre du Programme Eau Potable et Assainissement du Millénaire (PEPAM) et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce crédit pour effectuer les paiements au titre du contrat suivant : Etude sur l'évolution institutionnelle du secteur de l'hydraulique urbaine et de l'assainissement, après 2011.
 2. La description sommaire de l'étude et le calendrier indicatif de réalisation sont définis ci-après :

2.1 - Description sommaire de l'étude

- 1) Faire un diagnostic de la situation du secteur tant au plan technique, financier et juridique ;
- 2) Proposer les solutions techniques possibles pour faire face à la demande et aux objectifs du Gouvernement en termes de desserte des populations urbaines en services adéquats d'eau potable et d'assainissement et de réduction de la pauvreté ;
- 3) Evaluer les besoins financiers d'investissement et d'exploitation sur la période 2011-2025 pour chaque solution technique préconisée et procéder à une analyse comparative de ces options sur la base du prix moyen actualisé ;
- 4) Proposer une grille tarifaire qui se base sur les conclusions de l'étude sur la volonté de payer tout en veillant à respecter le maintien de l'équilibre financier du sous-secteur de l'hydraulique urbaine ainsi qu'à concourir à l'objectif d'équilibre financier du sous-secteur de l'assainissement urbain ;

- 5) partant de cette analyse, proposer des options possibles d'évolution institutionnelle fondées sur (i) la consolidation des acquis en matière d'amélioration des performances du secteur et de maîtrise des coûts, (ii) le renforcement du rôle du secteur privé et le désengagement de l'Etat dans la gestion et le financement du secteur garantissant son autonomie et sa viabilité financière à long terme ;
- 6) sur la base des options retenues, assister le Gouvernement du Sénégal dans l'élaboration des instruments techniques, juridiques et réglementaires devant régir la mise en place de cette réforme de 2011.

L'étude sera réalisée en quatre missions :

Mission 1 : Diagnostic technique, juridique et financier du secteur

Mission 2 : Identification des options techniques envisageables pour la période 2011-2025, analyse comparative des options et choix d'une option

Mission 3 : Identification des options institutionnelles (y compris tarifaires), analyse comparative des options et analyse approfondie de l'option retenue. Élaboration d'un modèle financier pour l'ensemble du secteur sur la base de l'équilibre financier et de la rentabilité de chaque sous-secteur

Mission 4 (conditionnelle) : Préparation des dossiers d'appel d'offres et assistance au choix de l'opérateur

2.2. - Calendrier indicatif d'exécution

La Demande de Propositions pour le choix du Consultant pourrait être lancée au cours du mois de janvier 2009.

3. Le Gouvernement du Sénégal invite les Consultants admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations suivantes :

- leurs références pertinentes des dix dernières années en matière de réformes institutionnelles dans le secteur de l'hydraulique urbaine et de l'assainissement. Chaque référence devra obligatoirement être justifiée par une attestation de services faits dûment signée et certifiée par le Maître d'ouvrage et doit préciser à la fois la nature, la période de réalisation, le lieu, le montant des prestations et l'origine du financement.
- la liste de leur personnel permanent qualifié pour les prestations décrites ci-dessus en indiquant pour chaque personne citée sa qualification, son nombre d'années d'expérience, la liste des projets similaires sur lesquels il est intervenu en précisant son niveau d'implication.

- les documents officiels indiquant la nationalité du Consultant, son capital social, ses statuts et la liste de ses actionnaires.
 - une déclaration sur l'honneur montrant que le Consultant n'est ni affilié ni lié par une relation d'affaires à un opérateur privé d'eau potable et d'assainissement.
4. Les Consultants peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives. Dans ce cas, ils doivent indiquer le nom du chef de file et fournir dans leur offre un protocole de groupement dûment signé par l'autorité compétente de chaque membre du Groupement.
5. Les Consultants seront sélectionnés en accord avec les procédures définies dans le décret 2007 /545 du 25 avril 2007 portant code des marchés publics de la République du Sénégal et les procédures de passation de marchés de l'AFD.
6. Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au Secrétariat du Comité de Pilotage de la réforme à la Villa n° 36 Cité Fort B – Route des Pères Maristes – Hann - BP 47316 - Dakar Sénégal Tél: (221) 33 859 04 99 – Fax : (221) 33 832 14 34 - E-mail : projeau@orange.sn du lundi au vendredi de 9 h à 13 h GMT.
7. Les dossiers de manifestations d'intérêts en langue française exclusivement doivent être déposés à l'adresse mentionnée ci-dessous de main à main ou en recommandé au plus tard le vendredi 12 décembre 2008 à 10 heures 00 mn GMT. Aucun dossier reçu par e-mail ne sera accepté.

Secrétariat du Comité de Pilotage de la réforme

PEPAM

Villa n° 36 Cité Fort B - Route des Pères Maristes – Hann - BP 47316 - Dakar Sénégal

Tél: (221) 33 859 04 99

Fax : (221) 33 832 14 34

8. Seuls les Consultants retenus sur la liste retenue par le Gouvernement du Sénégal seront invités par la suite à présenter une proposition technique et financière.

Le Président du Comité de Pilotage